

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

**Arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 18 février 2013 relatif aux examens
conduisant à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW pour l'année 2012-2013**

NOR : TRAT1311303A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires de commerce, de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1999 modifié relatif à la formation et aux conditions d'obtention du diplôme de mécanicien 750 kW ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens pour l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 relatif aux examens conduisant à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW pour l'année 2012-2013 ;

Sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Au troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 2013 susvisé, l'expression : « session de février 2013 » est remplacée par l'expression ainsi rédigée : « session de juin 2013 ».

Article 2

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 mai 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes :

*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*

Y. BÉCOUARN